



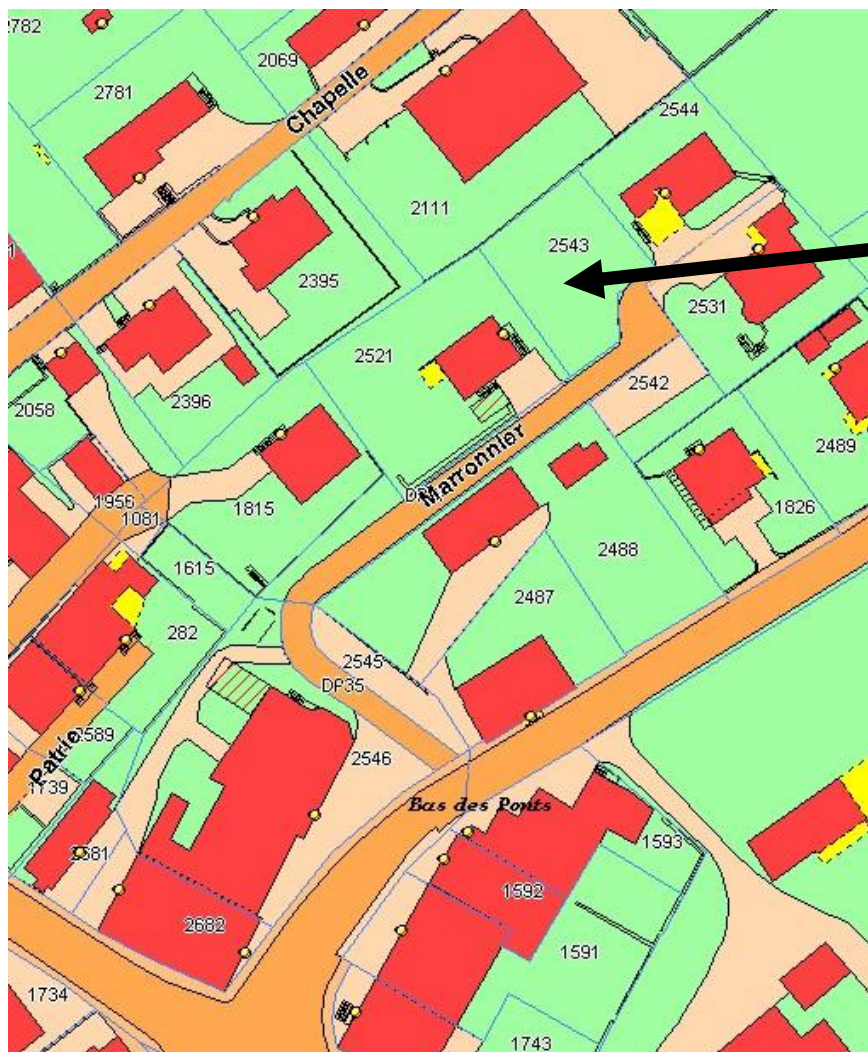
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui de la vente d'une parcelle
de la rue du Marronnier à Madame et Monsieur Marti**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le Conseil communal est saisi d'une demande d'achat d'une parcelle de terrain située à la rue du Marronnier.

Cette requête émane de Madame et Monsieur Marti, qui proposent d'acquérir la parcelle n°2543 du cadastre des Ponts-de-Martel, d'une surface de 453 m².



Madame et Monsieur Marti sont actuellement domiciliés rue de la Chapelle et sont les heureux parents de trois enfants.

Leur préférence allait dans un premier temps vers le quartier des Prises, mais le prix de vente du mètre-carré de terrain à cet endroit est au-dessus de leurs moyens.

Malgré un prix peu élevé du terrain à Brot-Plamboz (fr. 68.-/m²), cette famille préfère s'implanter définitivement aux Ponts-de-Martel afin notamment de bénéficier des infrastructures présentes.

C'est pourquoi, Madame et Monsieur Marti proposent d'acheter les 453m² de cette parcelle au prix de fr. 75.-/m², soit un total de fr. 33'975.- équipée.

Le Conseil communal vous propose d'accepter cette offre pour plusieurs raisons.

Cela serait l'occasion qu'une famille s'ancre aux Ponts-de-Martel et continue de contribuer à l'économie locale et au maintien des infrastructures existantes.

La dernière parcelle vendue à la rue du Marronnier l'a été en 2004. Après 7 ans de calme, les autorités communales ont à présent l'opportunité de vendre la dernière parcelle vacante à cette rue.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 6 juin 2011,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à vendre à Madame et Monsieur Anna et Frédéric Marti, domiciliés rue de la Chapelle 3 aux Ponts-de-Martel, la parcelle n°2543 du cadastre des Ponts-de-Martel.

Article 2 : Le prix de vente du terrain est fixé à fr. 75.-/m² équipé.

Article 3 : Les frais relatifs à cette vente (frais du registre foncier, honoraires du notaire, lods, géomètre, etc...) sont à la charge des acquéreurs.

Article 4 : Si la construction prévue n'est pas réalisée dans les 2 ans à dater de la signature de l'acte de vente, la parcelle fera retour à la commune au même prix, les frais de mutation étant à la charge des cédants.

Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour la durée susmentionnée, prolongée d'une année afin de permettre l'exercice du droit par le Conseil communal ou une éventuelle prolongation par le Conseil général.

Article 5 : En cas de vente de leur immeuble, les acquéreurs ne pourront pas compter le terrain à un prix supérieur à fr. 75.-/m², plus frais d'achat, ceci durant un délai de dix ans dès la date de la signature des actes.

Article 6 : Le Conseil communal demandera l'inscription au registre foncier des servitudes nécessaires pour garantir les engagements mentionnés ci-dessus.

Article 7 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après l'échéance du délai référendaire et après avoir obtenu la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrli